

🎵 REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il concrétise les orientations du projet d'établissement.

Le cursus s'inspire du « **Schéma d'Orientation Pédagogique des Ecoles de Musique** » établi par la Direction de la Musique et de la Danse du Ministère de la Culture et répond à la « **Charte des enseignements artistiques spécialisés** ».

L'école de musique a pour but :

- ❖ **de former des musiciens amateurs, enfants à partir de 4 ans et adultes** (dans la limite des places disponibles, les enfants étant prioritaires) **en leur apportant un enseignement de qualité,**
- ❖ **de développer le goût de la pratique musicale individuelle et collective,**
- ❖ **de promouvoir l'art musical :**
 - par l'organisation de manifestations au sein de l'établissement, de la Ville, dans les différentes communes de l'agglomération, en partenariat avec les institutions et associations locales,
 - en proposant des interventions ou des animations dans les établissements scolaires afin de permettre l'accès de la musique au plus grand nombre d'enfants.

🎵 ORGANISATION DES ETUDES – CURSUS

Les enseignements musicaux s'organisent autour de **trois disciplines** que doit suivre chaque élève :

- la Formation Musicale,
- l'apprentissage d'un instrument
- la pratique collective

L'organisation des études en **cycles** permet de placer l'élève au centre et de prendre en compte le rythme de chacun.

L'école de musique propose deux cursus :

- le cursus enfants et étudiants
- le cursus adultes

🎵 CURSUS ENFANTS - ETUDIANTS

Cycle Eveil musical - Initiation

A partir de 4 ans (moyenne et grande sections maternelles) à 7 ans. Durée moyenne du cycle : 3 à 4 années.

Durée des cours hebdomadaires : - Formation Musicale : 0h45 à 1h.

- Instrument : 0h30 par élève (à partir de 6 ans).

Il s'agit de la 1^{ère} approche du langage musical et de l'instrument.

Eveil et Formation Musicale : Le but du cours est de développer les possibilités musicales de l'enfant et de le former à tout ce qui peut précéder les acquisitions techniques de la musique. Les différents paramètres fondamentaux sont abordés par des méthodes sensorielles puis intériorisés. C'est par le jeu, l'écoute, que l'enfant découvre la musique.

Atelier « découverte » instrumental : Tout au long du cycle, des instruments sont présentés par des professeurs et des élèves afin de diriger l'enfant vers celui qui lui correspond. Les enfants à partir de 6 ans pourront suivre des « **ateliers découverte** » et expérimenter, successivement, plusieurs instruments afin d'en choisir un. Les cours d'éveil musical ou de Formation Musicale sont suivis parallèlement.

Cycle 1

▪ **A partir de 7 ans - Durée moyenne du cycle : 3 à 5 années.**

Durée des cours hebdomadaires : - Formation Musicale : 0h45 à 1h.

- Instrument : 0h30.

- Atelier vocal : 0h30.

L'élève étudie les bases du langage musical, apprend à connaître le fonctionnement de son instrument, à acquérir une aisance, une méthode de travail.

Le 1^{er} cycle permet de développer les pratiques musicales et d'encourager la motivation.

Cycle 2

▪ **Durée moyenne du cycle : 3 à 5 années.**

Durée des cours hebdomadaires : - Formation Musicale : 1h à 1h30.

- Instrument : 0h30 à 0h45.

- **Pratique collective :** orchestre ou ensembles instrumentaux pour les

instruments ne faisant pas partie de l'orchestre, musique de chambre pour les pianistes.

Les techniques nécessaires à l'expression musicale sont développées et approfondies.

Le 2^{ème} cycle permet d'affirmer, d'approfondir et de consolider les connaissances. Il a pour objectif de développer une sensibilité et une culture artistiques

Cycle 3

▪ **Durée moyenne du cycle : 3 années.**

Durée des cours hebdomadaires : - Instrument : 1h.

- **Pratique collective :** orchestre ou ensembles instrumentaux pour les instruments ne faisant pas partie de l'orchestre, musique de chambre pour les pianistes.

L'élève acquiert une autonomie. Il maîtrise les différents langages musicaux et les répertoires. Il obtient un bon niveau de musicien amateur.

🎵 L'EVALUATION

L'évaluation se fonde sur les objectifs définis dans chaque cycle et pour chaque discipline, ainsi que sur le **projet pédagogique**. Elle permet de poser des points de repère dans la progression de l'élève et de le situer dans le cycle.

L'élève est admis dans le cycle suivant après évaluation de ses acquis dans les disciplines suivies.

Pour les cycles 2 et 3, l'évaluation, globale, porte sur l'ensemble des activités et se décompose en **Unités de Valeurs (U.V.)** : pratique instrumentale, Musique de chambre, Formation Musicale.

1) A l'intérieur du cycle

Le **contrôle continu** se pratique pendant toute la scolarité. Un **bulletin semestriel** est adressé aux parents.

Formation Musicale :

Les enseignants **évaluent régulièrement** les élèves de leur classe tout au long de l'année.

Instrument :

* Des **auditions trimestrielles** permettent de faire le point avec l'élève et ses parents.

Chaque élève se produit une fois en soliste, une fois accompagné ou en petite formation. Elles se déroulent en présence du directeur et du professeur.

* L'**audition de fin d'année** se déroule en présence d'un **jury extérieur**. Elle est ouverte au public.

Aucune note n'est administrée, mais l'appréciation obtenue et les commentaires du jury à la fin de la prestation des élèves permettent de les situer. Les observations servent, l'année suivante, à définir les objectifs.

La partition présentée est choisie par le professeur et reflète ses possibilités techniques et musicales.

2) En fin de cycle

Pour accéder au cycle supérieur, les élèves sont soumis à un **examen devant jury**.

Le dossier de l'élève est consulté : il mentionne sa progression tout au long de son apprentissage dans le cycle, les appréciations des professeurs, des jurys, les répertoires travaillés...

Formation musicale :

Les épreuves sont proposées par les professeurs. Elles doivent traduire les différents points abordés tout au long du cycle et être le reflet des exercices travaillés en classe.

Instrument :

L'élève devra présenter : * une ou deux partitions imposées, mises à l'étude dans un délai fixé (5 à 6 semaines) ;

* une partition travaillée au cours de l'année et choisie par l'élève.

En fin de **cycles 2 et 3**, une prestation en musique de chambre complète l'épreuve pour l'instrumentiste.

En fin de **cycle 3**, un exercice d'autonomie (préparation sans l'aide du professeur) est ajouté à l'instrument.

Sont pris en compte l'interprétation, les modes de jeu et la technique instrumentale.

Les jurys se composent du directeur (président), d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline choisi(s) par la Direction après propositions du professeur. Le jury extérieur est souverain et ses décisions sont sans appel. Elles sont consignées dans le registre des procès-verbaux. En cas de partage des voix lors d'une délibération, la voix du président est prépondérante.

Un moment d'échange entre le jury, les enseignants et les élèves clôt l'examen.

3) Diplômes et récompenses

Le **Certificat de fin de 1^{er} cycle** donne accès au 2^{ème} cycle.

Le **Certificat de fin de 2^{ème} cycle** donne accès au 3^{ème} cycle.

Le **Brevet d'Etudes Musicales** est attribué en fin de 2^{ème} cycle après validation des 3 **Unités de Valeurs (U.V.)** ::

Pratique instrumentale, Formation Musicale, Pratique collective.

Le 3^{ème} cycle prépare au C. F. E. M. (Certificat de Fin d'Etudes Musicales).

🎵 CURSUS ADULTES

Le cursus des adultes se déroule sur un cycle unique de 5 années proposant une formation globale comprenant :

- un cours de **pratique instrumentale** : 0h30
- un cours de **Formation Musicale** (selon le niveau) 0h45
- la participation à une **pratique collective** (orchestre ou ensembles instrumentaux pour les instruments ne faisant pas partie de l'orchestre).

Il est permis aux élèves adultes de poursuivre leur apprentissage dans le cursus général : un examen leur est proposé pour entrer dans le cycle 2.

🎵 Travail personnel et assiduité

La maîtrise d'un instrument requiert un travail assidu, attentif et quotidien. La seule présence aux cours ne peut suffire à évoluer dans la pratique musicale. Une bonne progression est conditionnée par des efforts réguliers et un bon encadrement des parents pour les jeunes enfants.

De même, l'assiduité est impérative. Les élèves s'engagent à suivre régulièrement tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Des absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion temporaire ou la radiation définitive de l'école de musique.

🎵 Classe de piano

La première année d'inscription en classe de piano est considérée comme une année probatoire durant laquelle les familles s'engagent à acquérir ou louer un instrument (piano d'étude ou piano numérique, **pas de synthétiseur**).

La réinscription en classe de piano n'est possible que si l'élève peut s'entraîner chez lui régulièrement sur un instrument correct.

🎵 Auditions publiques et les rendez-vous de l'école de musique

Pour parfaire la formation des élèves, des rencontres régulières avec le public sont nécessaires : il s'agit d'un complément pédagogique indispensable à l'apprentissage musical.

Les élèves sont tenus de participer à **toutes les prestations et manifestations** organisées par l'école de musique soit dans le cadre de leur classe, soit de l'établissement (auditions, spectacles, participation aux événements culturels organisés par la collectivité territoriale...).

Tout au long de l'année, des moments musicaux sont partagés : concerts, auditions d'élèves, concerts à Noël, Baléti, Fête de la Musique, spectacle en fin d'année...

🎵 Dispense

Au cours de toute la scolarité, il est possible de demander par écrit (pour les mineurs, demande formulée par les parents) une dispense des cours de Formation Musicale. L'élève est dispensé des cours pour **une année seulement**, son temps de cours instrumental reste inchangé par rapport à son niveau. Il sera réinscrit automatiquement en cours de Formation Musicale l'année suivante. Cette demande ne peut être formulée qu'une seule fois au cours de la scolarité. **Nota** : la demande de dispense n'entraîne aucune réduction de tarif.

🎵 Rencontre avec les enseignants

Les professeurs reçoivent les parents qui le souhaitent en dehors des cours, sur rendez-vous.

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève. De même, les cours ne pourront être filmés sauf avec l'accord des enseignants.

🎵 Matériel - Instruments

Les élèves ont la possibilité de louer un instrument auprès de l'Association des Parents d'Elèves (APE).

Le tarif de location modique permet à de nombreux élèves de débiter un instrument et d'éviter l'achat des différentes tailles notamment des instruments à cordes. Les élèves s'engagent à rendre l'instrument en bon état et en assurer l'entretien.

Pour les **ateliers « découverte »**, des instruments peuvent être prêtés gracieusement aux élèves par l'APE, en fonction des disponibilités. Les parents d'élèves (ou élèves majeurs) devront signer une demande de prêt auprès du secrétariat.

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages et partitions indiqués par l'enseignant et de les apporter en cours.

Nom – Prénom Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »